

A la Une

Réorganisation de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRH

L'arrêté du 8 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du Secrétariat général du ministère de l'Intérieur a été publié au journal officiel.

Il formalise la nouvelle organisation de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP)/DRH. Des ajustements d'organisation ont été apportés dans un souci de simplification, d'actualisation et de plus grande lisibilité de l'organisation.

La SDASAP/DRH comprend dorénavant :

Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP)

Bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH)

Politique du handicap
Section santé et sécurité au travail

Bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS)

Section des politiques sociales et du partenariat
Section instances de concertation

Bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED)

Section pilotage budgétaire et évaluation de la dépense
Section gestion et pilotage des dépenses de l'administration centrale

Bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)

Section des moyens et ressources
Section retraites
Section fiabilisation PETREL
Section invalidité
Mission qualité

L'ancien Bureau des politiques sociales et du handicap (BPSH) a en effet été réorganisé en deux bureaux :

- Le bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH) comprenant deux sections : la politique du handicap et la section santé et sécurité au travail, ainsi qu'un chargé de mission « Qualité de vie au travail » (QVT).
- Le bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS) avec deux sections : la section des politiques sociales et du partenariat et la section Instances de concertation.

Le bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED).

Le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) dont l'organisation s'est adaptée à l'évolution de la gestion des retraites.

« Dans le cadre des principes généraux qui régissent l'action sociale, la SDASAP/DRH conçoit, met en œuvre et évalue les actions sociales relevant de son domaine de compétence en faveur des personnels soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes privés à but non lucratif. Elle pilote le partenariat social. Sans préjudice des compétences de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, elle organise la concertation de la politique d'action sociale, pilote et met en œuvre les actions en faveur des travailleurs en situation de handicap et la politique de santé sécurité au travail.

Elle gère au plan ministériel et interministériel les crédits relatifs aux prestations sociales et participe à la réalisation des investissements sociaux dans son domaine de compétence. Elle pilote et anime les réseaux de professionnels de soutien répartis sur l'ensemble du territoire, sans préjudice des compétences de la direction des ressources et des compétences de la police nationale. Elle est également chargée de l'instruction des droits à pension d'ancienneté, des pensions d'invalidité, des rentes d'accidents du travail et des allocations qui s'y rattachent ainsi que de l'affiliation rétroactive à la sécurité sociale des agents sans droits à pension de l'État. Extrait de l'arrêté ministériel du 12 août 2013.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet de Légifrance/Arrêté du 12/08/2013 : > <http://www.legifrance.gouv.fr/>

« Devenez acteur, initiez-vous aux premiers secours »



Après les attentats de novembre 2015, de nombreux français ont exprimé le souhait de connaître les gestes utiles pour sauver des vies. Pour répondre à cette demande, le ministère de l'Intérieur avec l'ensemble des acteurs du secours et en partenariat avec l'Éducation nationale, organise des séances d'initiation de 2 heures. Au cours de ces sessions gratuites, certains gestes qui sauvent seront enseignés : alerter les secours, masser, défibriller et traiter les hémorragies.

Ces gestes peuvent être pratiqués lors d'accidents de la vie quotidienne ou de situations exceptionnelles.

Distincte de la formation aux Premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1), cette initiation non diplômante se compose de deux modules :

- un premier module consacré aux gestes dans une situation d'exception : dégagement en urgence d'une victime, mise en position d'attente pour les victimes qui le nécessitent, pose d'un garrot ou compression sur une plaie ;
- un second module « Alerter – masser – défibriller » dédié à une situation du quotidien : l'arrêt cardiaque, apprentissage du geste et restitution du geste au cours d'un atelier de pratique dirigée. Ces sessions sont organisées sur l'ensemble du territoire français au cours du mois de février. Elles ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme mais



chaque participant recevra une attestation au nom du préfet délivrée par le formateur. A partir du 1^{er} février 2016, les personnes intéressées pourront s'inscrire auprès de leur préfecture de département via le site Internet.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet du ministère de l'Intérieur : > www.ilyadesgestesquisauvent.fr

Site de la préfecture de Police : > <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Source sur le site de la direction de l'information et de la communication (DICOM) : > <http://dicom.minint.fr/>

Sécurité routière : circulation inter-files : une expérimentation dans 11 départements

Le lundi 1^{er} février 2016, la circulation inter-files des deux-roues ou trois-roues motorisés sera expérimentée pour une durée de quatre ans dans les 8 départements d'Île-de-France ainsi que dans les Bouches-du-Rhône, la Gironde et le Rhône. Dans ces départements, une forme sécurisée de circulation inter-files, respectueuse de certaines règles sera autorisée. Elle reste interdite partout ailleurs.

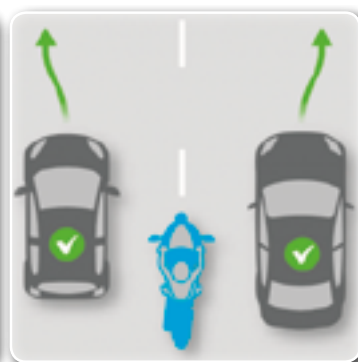
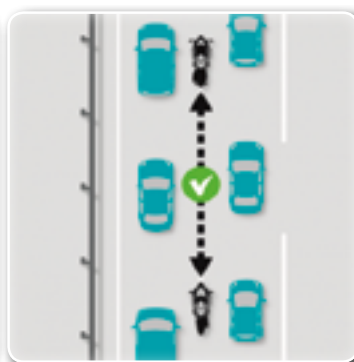
La circulation inter-files consiste à circuler à deux-roues ou trois-roues motorisés entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à vitesse réduite dans un trafic dense et congestionné. Aujourd'hui, bien que massivement pratiquée par les deux-roues motorisés, elle n'est pas autorisée par le Code de la route. Elle n'est donc ni encadrée par des règles, ni enseignée dans les écoles de conduite, ce qui la rend dans certains cas dangereuse.



>>> Pour en savoir plus

Site Internet de la sécurité routière :

> <http://www.securite-routiere.gouv.fr>



Le plastique n'est plus dans le sac !

Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2016, puis repoussée au 28 mars, ce n'est finalement qu'à compter du 1^{er} juillet 2016 que doit entrer en vigueur le décret sur l'interdiction des sacs en plastique à usage unique dans les commerces. En vertu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, les commerçants auront à partir de mars prochain l'interdiction de proposer à leurs clients, gratuitement ou à titre onéreux, des sacs de caisse en plastique. Ils pourront écouler leurs stocks mais ensuite, seuls les sacs en matières biodégradables ou les sacs en plastique réutilisables pourront être distribués pour emballer les marchandises aux points de vente. En janvier 2017, l'interdiction sera étendue aux sacs plastique alimentaires, disponibles en libre service dans les rayons fruits et légumes, ou chez le poissonnier.

Un danger pour l'environnement...

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 17 milliards de sacs plastique sont consommés chaque année en France ;
- 8 milliards sont abandonnés dans la nature au sein de l'Union européenne ;
- les sacs plastique sont extrêmement polluants ; fabriqués à partir de pétrole, utilisés quelques minutes, ils mettent 100 à 400 ans à se dégrader ;
- très légers, ils s'envolent et envahissent tous les milieux naturels : champs, rivières, montagne, mer ;
- ils sont ingérés par les cétacés et les autres mammifères aquatiques qui les confondent avec les méduses. 86 % des tortues sont affectées par ce phénomène. En mer du Nord, les estomacs de 94 % des oiseaux contiennent du plastique. Au total, plus de 260 espèces sont ainsi menacées.

L'alternative écologique : le caddy, le sac réutilisable ou le panier !

Certains d'entre nous se munissent déjà de caddies, paniers, boîtes ou autres contenants pour faire ses courses. Et vous, avez-vous proposé à vos commerçants de proximité des alternatives aux sacs plastique ?

Source : étude « Turning the Tide on Trashed » de l'ONG Ocean Conservancy.



Ceci n'est pas une méduse !



Ceci n'est pas un arbre de Noël !

Locations de vacances entre particuliers : quelles réglementations ?

Tout dépend de la durée de la location de vacances. Il faut distinguer selon que la location dure plus ou moins 4 mois dans l'année.

• Location d'une durée inférieure à 4 mois

Si vous êtes propriétaire, vous n'êtes pas soumis à une réglementation et pouvez donc louer librement votre logement moins de 4 mois dans l'année sans devoir respecter de formalités particulières.



• Location d'une durée supérieure à 4 mois

Si vous êtes propriétaire, vous devez respecter la réglementation des meublés de tourisme (déclaration du logement, demande d'autorisation, rédaction d'un contrat de location...).

Dans les deux cas : si vous êtes locataire et que vous souhaitez sous-louer le logement, vous devez au préalable obtenir une autorisation de votre propriétaire. Le loyer que vous percevrez ne devra pas être supérieur à celui que vous réglez à votre propriétaire. Il est toutefois vivement recommandé de prévoir un contrat de location ainsi qu'un dépôt de garantie au même titre que les meublés de tourisme.

Certaines précautions sont également à prendre dans le cadre de la location de votre logement telles que :

- protéger votre connexion Internet afin qu'elle ne soit pas utilisée à des fins frauduleuses,
- veiller à ce que votre compagnie d'assurance couvre les dommages qui pourraient être causés par les locataires.
- informer la personne à qui vous louez votre logement des spécificités de la copropriété (emplacement du local à poubelles, horaires du gardien, règles relatives à la présence d'animaux et aux bruits).

Attention ! À partir du 1^{er} juillet 2016, les transactions réalisées entre particuliers sur les plateformes Internet permettant notamment de louer des biens (logement) ou



des services (covoiturage) feront l'objet d'une communication à l'adresse de leurs utilisateurs sur leurs obligations déclaratives en particulier sur les revenus générés par leurs activités. C'est ce que prévoit l'article 87 de la loi de finances pour 2016. Les plateformes mettant en relation à distance, par voie électronique, des personnes (vente d'un bien, fourniture d'un service, échange ou partage d'un bien ou d'un service) devront en effet fournir à leurs utilisateurs, pour chaque transaction, une « information loyale, claire et transparente » sur leurs obligations sociales et fiscales. Ces entreprises devront également communiquer à leurs utilisateurs, en janvier de chaque année un document récapitulatif le montant brut des transactions dont elles ont connaissance et qui ont été perçues par leurs utilisateurs durant l'année précédente. Ces obligations d'information s'adressent aux personnes résidant en France ou réalisant des ventes ou des prestations de service en France. Ces obligations s'appliquent aux transactions réalisées à compter du 1^{er} juillet 2016.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet du service public :

> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

La Prime d'activité entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 : faire la demande en ligne



La Prime d'activité est une aide financière qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. C'est une prestation qui complète les revenus d'activité professionnelle jusqu'à 1,3 Smic pour une personne seule. Elle remplace le Rsa « activité » et la Prime pour l'emploi.

Pour information, toute demande de Prime d'activité effectuée jusqu'à fin mars 2016 permettra d'ouvrir un droit à compter de janvier 2016.

Avez-vous droit à la Prime d'activité ?

Pour le savoir, utilisez le simulateur sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales (Espace Aides et Services, rubrique « Les services en ligne ») : il vous donnera le montant que vous pourriez percevoir.

Vous pouvez ensuite déposer une demande de Prime d'activité directement en ligne.

- La Prime d'activité est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources que vous déclarez chaque trimestre.
- Le calcul du montant de la Prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.
- Il est identique sur 3 mois même si votre situation change au cours de cette période.

>>> Pour en savoir plus

> <https://www.caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite>

Après avoir effectué une simulation en ligne sur www.caf.fr ou sur www.msa.fr pour savoir si vous avez droit à cette prime, vous pouvez désormais effectuer votre demande en ligne : « faire une demande de prestation » du site de la Caf ; Il est néanmoins toujours possible de faire une demande aux guichets des différentes caisses en utilisant les formulaires papiers.

Rappel : si vous êtes bénéficiaires du RSA, vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer.

Source sur le site du service public :

> Prime d'activité

> Prime d'activité à partir du 1^{er} janvier 2016 : serez-vous bénéficiaire ?

Impôt sur le revenu : il est possible de déduire les sommes versées à un enfant adulte dans le besoin

Les parents qui aident financièrement leur enfant adulte lorsque celui-ci n'a pas assez de ressources pour subvenir à ses besoins peuvent les déduire de leur revenu imposable.

C'est ce qu'a rappelé le secrétaire d'État, auprès du ministre des Finances et des



Comptes publics, chargé du Budget, dans une réponse ministérielle publiée le 1^{er} septembre 2015.

En effet, les sommes versées au titre de l'obligation alimentaire en faveur d'un enfant dans le besoin, âgé de plus de vingt-cinq ans et qui ne vit plus sous le toit de ses parents, sont déductibles du revenu imposable des parents dans la limite d'un plafond fixé :

- à 5 732 € pour l'imposition des revenus de 2015 ;
- à 11 464 € lorsque l'enfant est marié ou pacsé et que les parents justifient qu'ils participent seuls à l'entretien du ménage.

Lorsque la pension alimentaire est accordée en nature, son montant fait l'objet d'une évaluation. De son côté, l'enfant doit déclarer les sommes reçues.

Pour être admises en déduction du revenu imposable, les sommes doivent être proportionnées aux besoins de l'enfant et aux ressources du parent. Cette appréciation s'effectue au cas par cas. En outre, les parents doivent apporter la preuve de la situation de besoin de leur enfant et du versement de la pension, y compris lorsqu'elle est accordée en nature.



>>> Pour en savoir plus

Site du service public : > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/>

La commission de déontologie

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la saisine du secrétariat de la commission de déontologie de la fonction publique pour les demandes de cumul d'activités et de départ dans le secteur privé est entièrement dématérialisée.

Depuis 1995, la commission de déontologie a pour rôle de contrôler le départ des agents publics, et de certains agents de droit privé, qui envisagent d'exercer une activité dans le secteur privé et dans le secteur public concurrentiel. Elle examine si les activités privées qu'ils envisagent d'exercer ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions.

Elle est aussi compétente pour donner un avis sur la déclaration de création ou de reprise d'une entreprise faite par un agent qui cumule cette activité avec son emploi public. De même, elle donne un avis sur la déclaration de poursuite d'une activité privée dans une entreprise ou une association faite par un agent qui vient d'entrer dans la fonction publique par concours ou sur contrat.

Elle est également chargée d'examiner les demandes d'autorisation des personnels des services publics de recherche souhaitant être détachés ou mis à disposition auprès d'entreprises valorisant leurs travaux de recherche ou collaborer avec celles-ci.



>>> Pour en savoir plus

Site de la fonction publique :

> <http://www.fonction-publique.gouv.fr/la-commission-de-deontologie>

> Questions/Réponses ? Télécharger le Guide de la Télédéclaration

Santé

Zika inquiète !

L'OMS s'inquiète de la diffusion ultrarapide du virus Zika, peu dangereux pour l'adulte mais soupçonné d'être à l'origine de malformations graves du fœtus. Les dernières données épidémiologiques convergent : ce virus, transmis via la piqûre du moustique *Aedes aegypti*, progresse à très grande vitesse sur le continent américain : vingt-deux des cinquante-cinq pays sont désormais concernés.

La Direction générale de la Santé a confirmé la semaine dernière la circulation active du virus Zika dans les départements français d'Amérique (Martinique, Guyane, Guadeloupe) et à Saint-Martin.

Pour autant, la situation est paradoxale puisque cette épidémie n'est pratiquement pas, en elle-même, dangereuse pour les personnes infectées. En revanche, le danger est indirect : la menace infectieuse concerne les enfants portés par les femmes enceintes qui seraient infectées.

La France vient de lancer une alerte et prend de nouvelles mesures de protection des femmes enceintes et en âge de procréer. Pour les femmes enceintes

ou en désir de grossesse résidant dans ces départements, le respect strict des mesures de protection individuelle et les bonnes pratiques relatives à l'utilisation des produits insecticides et répulsifs doivent être rappelés. Ces femmes doivent bénéficier d'un suivi médical et d'une prise en charge renforcée. Il est recommandé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse et souhaitant se rendre dans des zones où sévit le Zika, d'envisager un report de leur voyage, ou, en tout cas de consulter un médecin avant le départ pour être informé



mées sur les complications pouvant survenir lors d'une infection par le virus Zika. Si elles ne peuvent ou ne veulent pas différer leur voyage, elles doivent renforcer les mesures de protection antivectorielles et les bonnes pratiques relatives à l'utilisation des produits insecticides et répulsifs.

Rappel : Le Zika est une maladie due à un virus (arbovirus) transmis par les moustiques. Le virus Zika appartient à la famille des Flaviviridae du genre Flavivirus, comme ceux de la dengue et de la fièvre jaune. La transmission du virus se fait par des moustiques appartenant à la famille des Culicidae et au genre *Aedes* dont *Aedes aegypti* et *Aedes albopictus*.

Le moustique vecteur du Zika a une activité principalement diurne avec une recrudescence d'activité le matin et en fin de journée. Les symptômes sont le plus souvent de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures) avec des éruptions cutanées et se manifestent dans les 3 à 12 jours qui suivent la piqûre par le moustique contaminé. L'infection par le virus Zika peut également se manifester par une conjonctivite ou par une douleur derrière les yeux, ainsi que par un œdème des mains et/ou des pieds. La fièvre apparaît peu élevée.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale : > <http://actionsociale.mi>

Site des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes : <http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/>

Site de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) : <http://www.inpes.sante.fr/>

Site de l'Institut de veille sanitaire (INVS) : <http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/>

Handicap

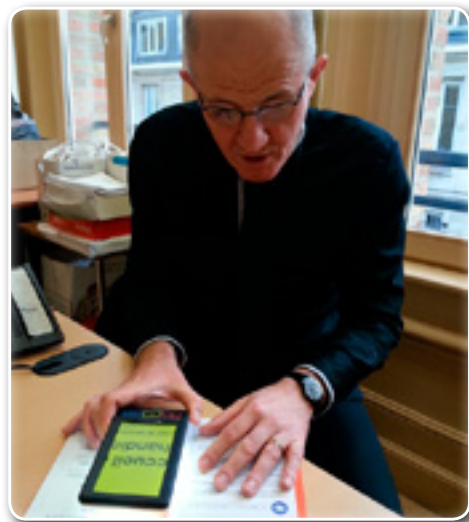
« Déficience visuelle : une loupe haute technologie pour un agent de la préfecture de la Somme »

Un agent de la préfecture de la Somme, déficient visuel de naissance, s'est vu doter d'une loupe électronique en soutien avec le bureau des politiques sociales du handicap (BPSH) et du FIPHFP.

Gaëtan Couplet est attaché à la préfecture de la Somme depuis 2009. Né en 1974, il est atteint d'un handicap congénital qui le prive de la vue de son œil gauche et réduit sa vision de l'œil droit après correction à 2/10^e de loin et 7/10^e de près. Malgré son handicap, Gaëtan a un parcours brillant. Originaire d'Amiens, il poursuit des études en histoire qui lui permettent d'obtenir un DESS de géo-politique à Paris VIII en 2002. En 2005, il est recruté par la voie contractuelle ouverte aux personnes en situation de handicap par le ministère des Affaires sociales. Il intègre alors l'IRA de Lille et rejoint la Direction de la Sécurité Sociale en septembre 2006 où il est en charge des questions juridiques relatives aux régimes de retraite de base. Les contraintes de trajet sont difficiles. Pendant deux ans et demi, il fait le voyage quotidien entre Amiens et Paris. En 2009, Gaëtan décide de postuler pour un poste au SGAR de Picardie en tant que chargé d'études adjoint au chargé de mission aménagement.

Sur le plan de la santé, l'acuité visuelle de Gaëtan est stable. Dans son quotidien professionnel, il n'utilise pas d'applications spécifiques à l'exception de celles du système d'exploitation de son ordinateur. Seul son écran offre des spécificités

utiles qui permettent de le faire pivoter en mode portrait pour plus de facilités de lecture. Il ne disposait pas de loupe jusqu'à ce jour et manipulait ses lunettes à forte correction pour lire les documents imprimés. Lors d'un rendez-vous avec son opticien spécialisé basse vision, on lui présente un nouveau dispositif : la loupe électronique. Au premier abord, l'appareil ressemble à un grand smartphone : composé d'un écran orientable, de trois boutons de commande, il fonctionne sur batterie rechargeable. Au dos du boîtier se trouvent deux pieds amovibles qui permettent de poser la loupe à 5 centimètres du document que l'on veut déchiffrer. À la différence d'une loupe optique classique, la loupe électronique comporte des options qui facilitent la lecture : réglage du contraste (la lecture sur fond jaune a la préférence de Gaëtan), éclairage autonome et surtout la possibilité de moduler le zoom instantanément jusque 12x. Ce modèle de loupe électronique coûte 650 €, quand d'autres modèles tournent autour de 1 000 €.



Un dossier a été constitué avec le BPSH/SDASAP/DRH pour obtenir un financement du FIPHFP. Ce matériel a pu être mis à disposition de Gaëtan à la veille de sa prise de fonctions à la préfecture le 4 janvier 2016. Après quelques jours d'utilisation, les espoirs qu'il plaçait dans sa loupe se confirment. Ce petit équipement est facile à transporter, très fonctionnel et véritable passe-partout. Malgré son coût, il offre une alternative intéressante pour améliorer le confort et réduire la fatigue oculaire des personnes atteintes de déficiences visuelles semblables à celle de Gaëtan. »

>>> Pour en savoir plus

Contact : Christophe Lepagnol, Adjoint à la chef du BRH / Chef du service départemental d'action sociale / Correspondant handicap
Préfecture de la Somme / Direction des moyens de l'État /
Tél. : 03 22 97 83 48 - Courriel : pref-personnels@somme.gouv.fr /
pref-action-sociale@somme.gouv.fr
Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Handicap :
> <http://actionsociale.mi/>

Retraite

Campagne double pour l'Algérie, la Tunisie, le Maroc

L'article 132 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a élargi la possibilité de bénéficier de la campagne double, aux anciens fonctionnaires ou militaires qui ont participé à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc, et titulaires d'une pension liquidée avant le 19 octobre 1999. Auparavant, seules les pensions liquidées après cette date pouvaient être révisées pour ce motif. Le bénéfice de cette campagne double est accordée pour toute journée durant

laquelle les intéressés ont pris part à une action de feu ou de combat ou auront subi le feu. Cette révision est instruite sur demande du retraité déposée après le 1^{er} janvier 2016. La date de la demande constitue la date d'effet de la pension révisée. Si vous êtes concernés, il conviendra

de demander la révision de votre pension auprès du BPAI, qui prendra l'attache du centre des archives militaires, afin de connaître le nombre de journées pouvant donner lieu à attribution de la campagne double, et qui procédera, le cas échéant, à la révision de votre pension.

>>> Pour en savoir plus

> Bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) :
1, bd Foch - CS 40247 - 83007 Draguignan cedex
Tél. : 04 94 60 48 04 - Mél : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr



Du côté des colonies de vacances...

Les séjours jeunes FJM été 2016 !

> **Le service loisirs a décidé de chambouler la programmation des séjours pour 2016 :**

des destinations encore plus lointaines pour les grands ados, de nouvelles thématiques, des séjours de 1 à 3 semaines.

Début des inscriptions le jeudi 25 février 2016 !

Toussaint 2016 !

> **Après New-York en 2015, cette année les 16/17 ans auront le choix entre 2 destinations !**

Le séjour New-York en octobre dernier a remporté un vif succès. Cette année le service loisirs de la FJM a décidé de proposer aux enfants des agents du ministère de l'Intérieur de découvrir à la Toussaint soit la Floride, soit le Japon.

Les réservations débuteront le mardi 1^{er} mars 2016 !

Descriptifs des séjours et tarifs à retrouver à partir du 17 février sur :

> <http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/jeunes>

Pour joindre le service loisirs : **01 80 15 47 49 / 50 / 51**



Colonie de vacances au centre Bel'Air dans les Vosges !

> **Séjour « aventure 6/12 ans » du 14 au 19 février 2016.**

> **« Cap pour l'aventure » vacances d'été 2016 :**

Dates en juillet : du 8 au 15 juillet (8 jours), du 16 au 22 juillet (7 jours), du 8 au 22 juillet (15 jours), du 23 au 29 juillet (7 jours).

Dates en août : du 30 juillet au 5 août (7 jours), du 6 au 12 août (7 jours), du 30 juillet au 12 août (14 jours), du 14 au 19 août (6 jours), du 21 au 26 août (6 jours).

Le centre est à seulement 1 heure de Strasbourg, Colmar et Nancy.

Au programme : poney, VTT, grands jeux, cabane, orientation, balade, découverte faune et flore, cirque/spectacle, danse, ateliers créatifs...

Contact : Centre Bel'Air - 16, le Haut-de-Quieux - 88210 Le Saulcy (Vosges)

Tél. : **03 29 41 02 08** - Courriel : centre.belair@free.fr - Site : www.centre-belair.fr

Tarif préférentiel pour les agents du ministère de l'Intérieur.

Contactez la FJM /Service loisirs au **01 80 15 47 49 / 50 / 51** ou sur le site Internet :

<http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/jeunes/sejours-decouverte/bel-air>



Colo couleur Sud de Rivesaltes !

> **Séjours été 2016 : enfants de 6 à 16 ans.**

Dates : du 4 au 18 juillet, du 22 juillet au 5 août et du 9 au 25 août.

Renseignements sur les modalités d'inscription et les tarifs au **01 48 86 66 19** ou sur le site Internet de l'ANAS / Rubrique : Les colonies de vacances : www.anas.asso.fr

Colo nautique à Tréveneuc !

> **Séjours été 2016, enfants de 6 à 17 ans.**

Dates : du 2 au 8 juillet 2016, du 19 juillet au 3 août, du 5 au 20 août.

Renseignements sur les modalités d'inscription et les tarifs au **01 48 86 66 19** ou par courriel :

bretagne@anas.asso.fr ou sur le site Internet de l'ANAS / Rubrique : Les colonies de vacances : www.anas.asso.fr



Partenariats de la FJM...



MMV

> Bon plan early booking été !

-20 % en réservant **avant le 15 février 2016** puis -15 % en réservant avant le 15 mars (ou 31 mars 2016 pour les sites à la montagne)*.

*Hors 3 résidences partenaires : Argelès, Fabrègues et Les Eyzies de Tayac ; et -10 % sur St-Cyprien et le Grau-du-Roi avant le 31 mars 2016. Remise promotionnelle cumulable avec la remise partenaire sur certaines dates et destinations et/ou longs séjours... En cas de non cumul, c'est la remise la plus importante qui s'applique.

Tél. : **04 92 12 62 12** - Code Partenaire : **COMP040674** > www.partenaires.mmv.fr

Pour en savoir plus, site Internet de la fondation Jean Moulin : > <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



Offre exclusive Club Med, encore quelques jours pour en profiter...

> 7 jours achetés = 1 jour offert

Nouvelle offre **EXCLUSIVE Collectivités**, pour les départs de cet hiver : « 1 jour de vacances offert ». Soit environ -14 % de réduction sur une sélection de villages club Med aux sports d'hiver ou au soleil. Offre valable pour toutes réservations effectuées jusqu'au 22 février 2016, pour des départs compris entre le 30 janvier et le 30 avril 2016.

Code partenaire : **BH MININTERE** - Mot de passe : **154617**

Tél. : **0 825 825 895** (0,15 € TTC/min. depuis un poste fixe) du lundi au samedi, de 9 h 00 à 20 h 00.

Pour en savoir plus, site Internet de la fondation Jean Moulin : > <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



Cercle de la forme

> **La contremarque VITALITÉ est à 350 €** pour l'agent du ministère (peu importe son lieu d'affectation et **sans adhésion à la FJM**). Ce tarif s'applique également pour les ayants droit (conjoint ou enfant si majeur). Retrait de la contremarque sur place à l'immeuble Lumière Paris 12^e (6^e étage) ou par courrier :

Fondation de la FJM - Service Loisirs - Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 cedex 08

Pour en savoir plus, site Internet de la fondation Jean Moulin : > <http://www.fondationjeanmoulin.fr>

Renseignement au **01 80 15 47 49 / 50**



Goelia

> 1 semaine achetée = 1 semaine offerte + la remise partenaire de 10 % !

Réduction applicable sur internet, frais de dossier : 20 €

Réservez en ligne sur www.goelia.com dans rubrique « Accès partenaire »

Identifiant : **FJM75** - Mot de passe : **75007** ou contactez le **01 60 76 59 00**, (puis tapez 3).

Accessible du lundi au vendredi de 9 h 00 à 19 h 00.

Pour en savoir plus, site Internet de la fondation Jean Moulin : > <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



Speed Park

> Votre coupon à tarif préférentiel FJM !

Karting, bowling, laser, billard ... Venez-vous amuser en famille ou entre amis au Speed Park près de chez vous ! (Hors speed Park de Vannes)

Tarif unique à 5,50 €, le ticket correspondant à 1 activité par personne (pas de limite dans le nombre de ticket à ce tarif CE).

Pour en savoir plus, site Internet de la fondation Jean Moulin :

> <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/speed-park>



Complétude

> 2^e trimestre : c'est le moment d'agir !

Découvrez nos solutions pour la réussite de son année scolaire :

- Les cours particuliers, contactez votre conseiller pédagogique pour étudier le meilleur accompagnement pour votre enfant.
- Les cours collectifs, réservez dès aujourd'hui pour les vacances de février.

Avantages FJM : frais d'inscription offerts au lieu de 75 €.

- Jusqu'à 3 € de réduction selon le nombre d'heures commandées (cours individuels).

10 % de réduction sur les tarifs des cours collectifs.

Contact : **01 56 58 58 60** ou sur le site www.complétude.com/ministeredelinterieur-fjm

Pour en savoir plus, site Internet de la fondation Jean Moulin :

> <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/complétude2>



Promotion Futuroscope ! Réservez jusqu'au 31 mars 2016 !

> **20 % de réduction sur les séjours 2 jours et plus dans les hôtels sélectionnés du site du Futuroscope** (hors options, hors frais de gestion et assurance annulation) incluant une visite comprise entre le **6 février 2016 et le 1^{er} avril 2016 inclus** (hors nuits des 26 et 27 mars), soit par exemple, le séjour comprenant 2 jours + 1 nuit avec petit déjeuner à partir de 73,60 € par personne au lieu de 92 € (sur la base d'une famille composée de 2 adultes + 2 enfants (5-16 ans inclus) logés en chambre quadruple à l'hôtel du Futuroscope 1*.

**Offre applicable exclusivement en réservation par téléphone, sous réserve de disponibilité, non cumulable avec nos autres promotions, non rétroactive.*

> **Remise supplémentaire spéciale de - 5 %**, cumulable avec les offres promotionnelles appliquées aux séjours individuels, soit, pendant la période promotionnelle du 6 février au 1^{er} avril (hors 26 et 27 mars), le séjour comprenant 2 jours + 1 nuit avec petit déjeuner à partir de 69,92 € par personne au lieu de 92 €, sur la base d'une famille composée de 2 adultes + 2 enfants (5-16 ans inclus) logés en chambre quadruple à l'hôtel du Futuroscope 1*.

**Offre applicable exclusivement en réservation par téléphone au 05 49 49 30 80.*

Code partenaire : **1511002**

Pour en savoir plus : Site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



Attention ! Profitez des offres actuelles Disney...

A partir du 24 mars 2016, Disney annonce un changement de ses conditions de vente et une hausse de ses tarifs.

Réservez dès maintenant vos billets ou vos passeports annuels :

- 1 billet 1 jour / 1 parc au prix CE : 55 € (adulte) et 49 € (enfant).
- 1 billet 1 jour / 2 parcs prix CE : 68 € (adulte) et 62 € (enfant).
- 4 billets 1 jour / 2 parcs au prix CE : 51 € (adulte) et 51 € (enfant).
- Offre passeport annuel Fantasy au prix CE : 150 € (adulte) et 59 € (enfant) au lieu de 150 €.
- Offre passeport annuel Francilien au prix CE : 115 € (adulte) et 59 € (enfant) au lieu de 115 €.
- Offre passeport annuel Dream au prix CE : 185 € (adulte) et 59 € (enfant) au lieu de 185 €.
- **A noter** que l'offre « passeport annuel » **se termine le 14 février 2016.**



Vous pouvez accéder directement à la billetterie en ligne Disney réservée au ministère de l'Intérieur :

- sur le site Intranet de l'action sociale : actionsociale.mi dans la rubrique Loisirs
- de votre ordinateur personnel sur le site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>

Identifiant : **MINT**

Mot de passe : **MINT**

Attention ! Concernant l'offre « passeport annuel », sélectionner la 3^e ligne : paiement en une fois avec impression d'un passeport temporaire pour continuer...

Ces codes étant exclusivement réservés aux personnels et aux retraités du ministère, merci de ne pas les diffuser à l'extérieur.

Agenda



> Mardi 16 février 2016

CHSCT d'administration centrale à 14 h 30 à la salle des Commissions à Lumière (Paris 12^e).

> Jeudi 10 mars 2016

CHSCT spécial des préfetures à 14 h 30 à la salle des Commissions à Lumière (Paris 12^e).



> Jeudi 10 mars 2016

19^e Journée Nationale de l'Audition

« Un monde bruyant...et nos oreilles dans tout ça ? »

A l'occasion de cette 19^e édition, l'équipe scientifique de l'association créatrice des campagnes nationales JNA (Professeurs et chercheurs médecins ORL, orthophonistes, audioprothésistes) alertent l'opinion publique sur les effets des expositions sonores et de leur accumulation sur la santé auditive. L'omniprésence sonore pourrait effectivement expliquer le développement précoce des déficiences auditives et autres pathologies de l'oreille (acouphènes...) au sein de l'ensemble des tranches d'âge de la population. Pourquoi ? Comment ?

> <http://www.journee-audition.org/>

>>> Départ



> Philippe Nucho,

adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH a été nommé secrétaire général adjoint auprès du préfet de l'Hérault.

>>> Arrivées



> Jean-Marie Wilhelm,

a pris ses fonctions d'adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH en remplacement de Philippe Nucho.



> Doriane Poltavtseef,

a pris ses fonctions à la section de la politique du handicap au BCVTPH/SDASAP/DRH.



> Muriel Fouladeau,

chargée de la mise en œuvre et du suivi des actions en faveur des agents du ministère en situation du handicap a pris ses fonctions en qualité d'assistante de communication à la mission Information-Animation/SDASAP/DRH.



> Jean-Christophe Fleury,

a pris ses fonctions au secrétariat des instances de concertation et relais de l'action sociale/BPPS/SDASAP/DRH.



> Laurence Blanquet,

a pris ses fonctions à la section des politiques sociales et du partenariat au BPPS/SDASAP/DRH.